



CONVENTION DE PARTENARIAT N° E22-087
PROJET STUDIO 19 • ANNÉE 2022

Entre les soussignés :

LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS

Établissement public national à caractère industriel et commercial

SIRET : 391 718 970 00026 – APE : 9004Z – TVA IC : FR79391718970

Licences 1 : 1083294 et 1041550 / Licence 2 : 1041546 / Licence 3 : 1041547 – Déclaration d'existence en qualité d'organisme de formation n° 11 75 33824 75, auprès de la Préfecture de région de Paris

Domiciliée au 221 avenue Jean-Jaurès, 75935 Paris Cedex 19

Représentée par son Directeur général, Monsieur Olivier Mantei,

Ci-après dénommée la « Philharmonie de Paris » d'une part,

Et :

LA VILLE DE GRIGNY

Domiciliée au 19 route de Corbeil, 91350 GRIGNY

Représentée par son maire, Monsieur Philippe Rio,

Ci-après désigné par le « Partenaire » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

PRÉAMBULE

La Philharmonie de Paris, établissement à caractère industriel et commercial contribue au développement de la vie musicale à travers trois missions, la diffusion (le spectacle vivant), le patrimoine (le Musée de la musique) et la transmission (le pôle Education et Ressources). Implantée dans le parc de la Villette, la mission de la Philharmonie de Paris est de s'adresser à tous les publics en proposant une offre de concerts et d'activités à des tarifs accessibles afin de renouveler et d'élargir le public musical en termes générationnel, social et territorial.

À cette fin, la Philharmonie de Paris a notamment pour mission, au travers de son Département Éducation et Ressources, de développer des activités d'éducation artistique et culturelle pour tous (dès 3 mois et jusqu'aux seniors, du débutant à l'amateur avancé) et des formations professionnelles, afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musique et de soutenir les initiatives contribuant à leur connaissance et leur pratique.

La Ville de Grigny, représentée par son Maire, Philippe RIO, habilitée par délibération n°DEL-2022- en date du 03 octobre 2022.

ARTICLE 1 : OBJET - LIEU - CALENDRIER

La présente convention a pour objet de définir le cadre de partenariat entre les Parties. Elle en détermine les grands principes et précise les actions que les Parties souhaitent développer dans le cadre du projet « Studio 19 ».

La Préfecture de Paris a sollicité la Philharmonie de Paris afin de développer un projet en direction des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Grigny (Essonne) et de conclure les partenariats qu'elle juge utiles pour le mener à bien à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022. La Philharmonie de Paris a choisi de mettre en œuvre le projet Studio 19.

Studio 19 réunit des jeunes de 14 à 25 ans rencontrant fréquentant un quartier prioritaire de la politique de la ville à Grigny, des artistes professionnels autour d'un apprentissage collectif et d'un projet de création musicale collective. Il s'adresse prioritairement à des jeunes rencontrant des difficultés sociales, en situation de décrochage scolaire ou accompagnés dans leur démarche d'insertion sociale ou professionnelle. Des restitutions publiques du travail réalisé seront programmées à la Philharmonie et/ou dans les structures Partenaires.

L'activité musicale, au cœur du dispositif, est enrichie par :

- La mise en relation de l'activité musicale avec d'autres formes d'expression artistique et la découverte de différents styles musicaux ;
- Une immersion des participants dans l'univers professionnel du spectacle (rencontres avec les équipes de la Philharmonie pour découvrir les métiers de la musique).



Il s'agit également d'inscrire ces mêmes participants dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque. À ces fins, une démarche innovante est élaborée. Elle associe une pédagogie fondée sur la création collective d'un spectacle sonore et un lien resserré avec les référents sociaux des participants. Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, des professionnels du champ social. Des stages courts auprès des professionnels de la Philharmonie de Paris peuvent également être proposés aux participants.

Lieu 1 : Cité de la musique - Philharmonie de Paris, 221 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris

Lieu 2 : Espace Henri Barbusse, Rue Henri Rol-Tanguy, 91350 Grigny

D'autres espaces dépendant de la Ville de Grigny pourront être définis ultérieurement.

Calendrier prévisionnel des temps forts :

- Ateliers hebdomadaires de pratique artistique : du 17 mars 2022 au 30 juin 2022 à la Philharmonie de Paris ;
 - Journées à la Philharmonie,
 - samedi 30 avril 2022 : visite de l'exposition Hip-hop, repas collectif, stage intensif de pratique artistique.
 - mardi 03 mai 2022 – rencontre métiers, repas collectif, stage intensif de pratique artistique.
 - Venue à un spectacle : vendredi 10 juin 2022 « Restitution orchestre de tambours djembé et dundum - Bal africain » avec goûter et/ou repas collectif, et rencontre avec les participants du groupe parisien.
 - Temps de restitution du projet : début juillet 2022
- D'autres activités seront proposées ultérieurement pour la période septembre-décembre 2022.*

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

OBLIGATIONS DE LA PHILHARMONIE DE PARIS

La Philharmonie de Paris prendra en charge l'intégralité des dépenses liées au projet Studio 19.

2.1. Ateliers réguliers et représentations publiques

- Mettre en place des ateliers réguliers à l'Espace Henri Barbusse, Rue Henri Rol-Tanguy, 91350 Grigny
- Organiser un temps de restitution publique à l'issue du projet et à prendre en charge l'organisation et le paiement des catering et repas des participants.
- Prendre en charge le recrutement et l'embauche des artistes professionnels et techniciens qui encadreront les ateliers.
- Fournir le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des ateliers ;
- Coordonner le bon déroulement du projet par l'implication de l'équipe du Pôle Éducation de la Philharmonie de Paris.

Le calendrier des activités mis à jour sera régulièrement transmis au Partenaire par la Philharmonie de Paris, par l'intermédiaire des référents du projet Studio 19.

2.2. Activités annexes

La Philharmonie de Paris, sous réserve de faisabilité, proposera aux participants d'assister à différents événements :

- Concerts (in situ ou hors-les-murs) ;
- Expositions (in situ ou hors-les-murs) ;
- Visite des bâtiments ;
- Séances ponctuelles ou cycles de pratique musicale ;
- Ateliers

Lors de ces activités, la Philharmonie de Paris s'engage à prendre en charge pour les participants et leurs accompagnateurs :

- La réservation et le paiement des billets d'entrée pour les événements à la Philharmonie de Paris ou dans un autre établissement culturel, durant la période couverte par la présente convention ;
- Le paiement des transports lorsque l'activité se déroule en dehors du 19ème arrondissement : tickets de métro et de RER, billets de train, location d'autocar ;
- La commande et le paiement des repas, goûters ou catering (si nécessaire) ;
- Le paiement de l'hébergement lors des résidences organisées en dehors de la région Île-de-France.



Tout événement donnant lieu à une prise en charge financière d'un élément cité ci-dessus par la Philharmonie de Paris fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

2.3. Matériel

La Philharmonie de Paris s'engage à mettre à disposition le matériel de base (défini en amont par l'équipe de coordination et le directeur artistique) nécessaire au bon déroulement du projet pour les ateliers qui se déroulent in situ et hors les murs.

2.4. Découverte des métiers du spectacle et de la culture

Sous réserve de faisabilité, la Philharmonie de Paris pourra proposer des temps de découverte des métiers de la musique et du spectacle et de la culture tels que des rencontres avec les différents services ou des visites techniques des salles.

2.5. Autres frais

La Philharmonie de Paris prendra également en charge l'organisation et/ou le paiement de :

- Campagnes photo ;
- Supports de communication (vidéos, teasers, affiches, notes de programme, cartons d'invitations, livrets pédagogiques, clés USB, etc. - liste non-exhaustive) ;
- Tenues de scène et accessoires ;
- Documentation (ouvrages, CD, DVD, etc.) à destination des participants ;
- Réceptions liées aux événements et à la restitution publique du projet.

OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à désigner un référent chargé du suivi du projet Studio 19 au sein de chaque structure municipale qui accompagne des jeunes engagés sur le projet.

Ce référent sera chargé des missions suivantes :

- Participer aux réunions de préparation, de suivi et de bilan du projet Studio 19 ;
- Mobiliser des jeunes à partir de 14 ans fréquentant les quartiers prioritaires de la politique de la ville à Grigny ;
- Informer et sensibiliser les jeunes à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet ;
- Assurer la transmission aux jeunes des informations, des horaires, des lieux et des salles d'activité ;
- Inciter les jeunes à avoir une assiduité dans leur participation au projet et informer les coordinateurs pédagogiques de la Philharmonie de Paris de toute difficulté pouvant porter préjudice au bon déroulement du projet ;
- Informer et sensibiliser, si possible, les familles des jeunes à l'existence de ce projet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Aucun flux financier n'est engagé entre les Parties. Toute facturation non prévue dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : CAPTATIONS AUDIOVISUELLES ET DIFFUSION

Dans le cadre du droit de la propriété artistique et intellectuelle, visée par le code de la propriété intellectuelle, le Partenaire :

- Autorise la Philharmonie de Paris à effectuer des captations audiovisuelles des activités visées à l'Article 1 ;
- Autorise la Philharmonie de Paris dans le cadre de sa mission culturelle et pédagogique, à reproduire et diffuser librement lesdites captations à des fins non-commerciales.

Le respect du droit à l'image des participants est assuré par la signature d'une autorisation de droit à l'image par un représentant légal si le participant est mineur, ou par le participant lui-même s'il est majeur.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à se mentionner mutuellement comme établissements Partenaires dans leurs documents de communication en lien avec le projet Studio 19 (note de programme, site internet, etc.).



ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les Parties garantissent avoir contracté une assurance responsabilité civile pour les activités se déroulant à la Philharmonie de Paris ou chez le Partenaire. Le Partenaire garantit à la Philharmonie de Paris que l'ensemble des participants est couvert contre tous les risques durant les activités se déroulant au sein de la Philharmonie ou au sein d'une structure Partenaire, notamment lors de la résidence artistique. Le Partenaire sera responsable des préjudices de toute nature qui pourraient être occasionnés à la Philharmonie de Paris et/ou à tout tiers, personne physique ou morale, soit du fait de son activité, soit du fait des personnes dont elle est responsable.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties, la Partie non défaillante se réserve le droit de la résilier à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : ÉPIDÉMIE - CRISE SANITAIRE

Si les actions du projet, objet de la présente convention, ne pouvaient pas être réalisées, notamment du fait d'une décision des pouvoirs publics français postérieure à la date de signature de la présente convention, les Parties conviennent qu'une date de report pourrait être envisagée, dans des conditions financières équivalentes, si possible durant la même saison artistique. Si les Parties ne devaient pas parvenir à convenir d'une date de report du projet annulé, celles-ci pourraient envisager une rupture amiable de la présente convention.

Compte tenu des directives des autorités gouvernementales, un protocole sanitaire, applicable à la date des activités du projet, précisant les devoirs et les responsabilités des Parties sera envoyé ultérieurement par courriel. Les Parties s'engagent à le respecter.

ARTICLE 10 : MODALITÉS - DURÉE

La présente convention couvre le projet Studio 19 sur l'année 2022. Les Parties s'engagent à déployer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet Studio 19. Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou cas fortuit empêchant l'une des Parties d'exécuter les obligations mises à sa charge en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans formalité.

Fait en deux exemplaires à Paris, le 15 mars 2022.

Ville de Grigny
Philippe Rio, Maire

La Philharmonie de Paris
Olivier Mantei, Directeur général

